

CMF : Projet de modification du règlement relatif à l'appel public à l'épargne



Le Conseil du Marché Financier (CMF) a lancé ce vendredi 9 février 2018, une consultation publique sur le projet de modification de son règlement relatif à l'appel public à l'épargne.

Le Conseil propose d'ajouter au dit règlement un deuxième paragraphe à l'article 36 et un tiret quaterdecies au paragraphe premier de l'article 44 et ce, comme suit :

Article 36 (deuxième paragraphe nouveau) :

Les obligations d'information prévues au paragraphe premier du présent article, s'appliquent aux conventions établies par la société et représentant 10% ou plus de ses actifs.

Article 44 (premier paragraphe, tiret quaterdecies nouveau) :

Les fonctions, l'activité principale et les participations des administrateurs ou des membres du directoire ou du conseil de surveillance dans d'autres sociétés.

Télécharger le Projet de modification du règlement

[Source : ilboursa](#)